

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n° 2024020 du 31 octobre 2024 portant convocation des électeurs de la section de la Malaise, Commune de Saint-Brice-sur-Vienne

**Nomenclature actes : 3.6 Actes de gestion du domaine privé**

Le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussigné Laëtitia CALENDREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2024, transmise le 15 juillet 2024 à la Sous-Préfecture de Rochechouart, relative à la vente de biens de section de commune et la fixation du prix de vente,

Vu la liste électorale établie par Madame le Maire comportant 11 membres de la section inscrits sur les listes électorales de la commune et annexée au présent arrêté,

Considérant que la commission syndicale n'a pas été constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les électeurs de la section de la Malaise, commune de Saint-Brice-sur-Vienne, sont convoqués sur le sujet suivant :

Acceptez-vous, OUI ou NON, la vente des parcelles appartenant à la section de la Malaise indiquées ci-dessous :

- Section C n° 682 au lieu-dit Le Bois de Chamoret, d'une superficie de 810 m<sup>2</sup> au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup> (parcelle de landes en zone A, agricole),
- Section C n° 541 au lieu-dit La Piérode, pour une superficie de 470 m<sup>2</sup> au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup> (parcelle de landes en zone A, agricole)

**ARTICLE 2 :** La consultation des électeurs aura lieu le 16 novembre 2024 à la mairie de Saint-Brice-sur-Vienne à 10h00.

Le vote par correspondance sera possible ; la date limite de réception des bulletins de votre étant fixée dans ces conditions au 15 novembre 2024 à 17h00.

**ARTICLE 3 :** A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès-verbal sera immédiatement transmis à la sous-préfecture de Rochechouart.

**ARTICLE 4 :** En l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire de Saint-Brice-sur-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne pendant 15 jours au moins avant la date du vote.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 31 octobre 2024

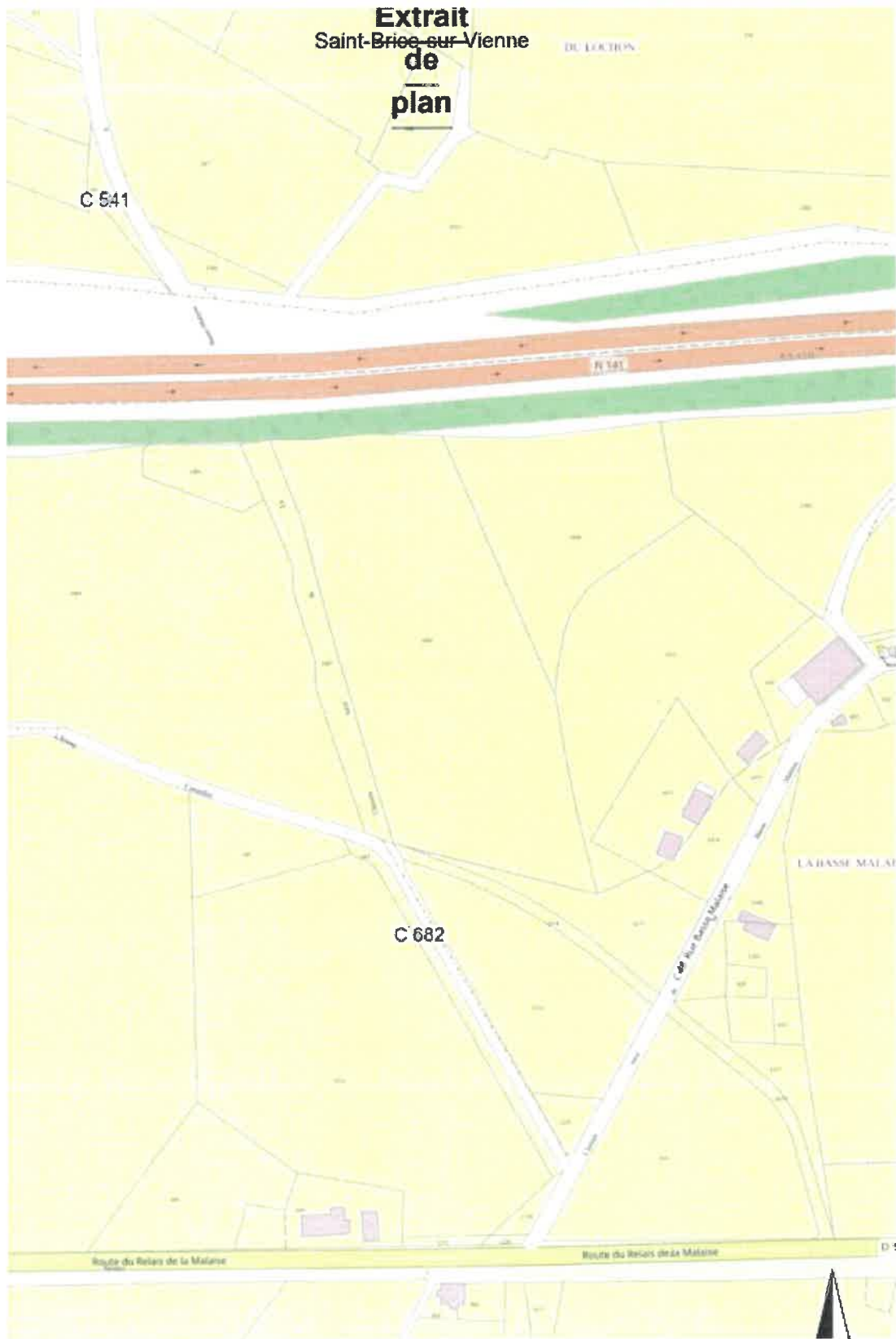
Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU

Transmis en sous-préfecture et affiché le 31 octobre 2024



ANNEXE DE L'ARRETÉ DU MAIRE n° 2024020



## LISTE ELECTORALE DE LA SECTION DE LA MALAISE

Rappel : Seuls sont concernés par cette consultation les membres des sections ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

Madame	BARBOT Marie Josée	2	ROUTE DU RELAIS DE LA MALAISE	87200 SAINT-BRICE- SUR-VIENNE
Monsieur et Madame	BOBIN Ludovic PASCAUD Christelle	1	ROUTE DU RELAIS DE LA MALAISE	87200 SAINT-BRICE- SUR-VIENNE
Monsieur et Madame	DEXET Jean Claude et Gisèle	8	ROUTE DU RELAIS DE LA MALAISE	87200 SAINT-BRICE- SUR-VIENNE
Monsieur et Madame	PREVOST Michel et Evelyne	19	ROUTE DU RELAIS DE LA MALAISE	87200 SAINT-BRICE- SUR-VIENNE
Monsieur et Madame	PREVOST STEPHANE TAVET Audrey	10	ROUTE DU RELAIS DE LA MALAISE	87200 SAINT-BRICE- SUR-VIENNE
Messieurs	SOURY Gérard et SOURY Dominique	15	ROUTE DU RELAIS DE LA MALAISE	87200 SAINT-BRICE- SUR-VIENNE

Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU

